

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE la commune d'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	07
Votants	10

L'an deux mille vingt trois,  
Le 25 janvier à 19 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/01/2023

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Sabine DELWARTE, Céline DIF, Sébastien PEREIRINHA, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Absent(s) et excusé(s) : Olivier COURCEULLES, François LEBEAU et Rémy PETITDEMANGE.

Pouvoir(s) : d'Olivier COURCEULLES à Sabine DELWARTE, de François LEBEAU à Jean-Jacques MEUNIER et de Rémy PETITDEMANGE à Sébastien PRIEUR.

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Monsieur Sébastien PEREIRINHA pour secrétaire de séance.  
Le procès verbal de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé.

Ordre du jour :

**Délibérations :**

- Demande de subvention FDSR 2023 - bâtiments publics
- Demande de subvention de l'AFSEP
- Demande de subvention du CFA MFEO de Sorigny
- Demande de subvention du Campus des Métiers et de l'Artisanat
- Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

**Questions diverses :**

- Travaux en cours
- Commissions à venir

**Présentation des décisions du Maire**

## **DELIBERATIONS :**

### **N° 23.01.01 : Demande de subvention Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour les travaux et équipements des bâtiments publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le règlement général du Fonds Départemental de Solidarité Rurale tel que voté par l'Assemblée départementale le 11 décembre 2015 ;  
Vu le règlement d'application et l'appel à projets FDSR-F2D 2023 ;

Considérant que le projet « bâtiments publics » se décompose comme suit :

- Remplacement / isolation des menuiseries du logement de fonction de l'école (hébergement d'urgence) : 7 900,00 € HT
- Acquisition de deux postes informatiques (mairie et école) : 2 000,00 € HT
- Mise en place d'un système de sauvegarde informatique à la mairie : 1 150,00 € HT
- Verrouillage des meubles de rangement de la mairie : 625,00 € ;

Considérant que l'ensemble des travaux est estimé à 11 675,00 € HT soit 14 010,00 € TTC ;

Considérant que pour ces travaux, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2022 au titre de l'enveloppe socle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant projet de travaux tel que présenté
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :
  - DEPENSES :
    - Travaux de menuiserie : 8 525,00 €
    - Acquisition matériel informatique : 3 150,00 €
  - TOTAL : 11 675,00 € HT
  - RECETTES :
    - CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDSR enveloppe socle : 6 217,00 €
    - COMMUNE – Autofinancement : 5 458,00 €
  - TOTAL : 11 675,00 € HT
- PRECISE que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### **N° 23.01.02 : Demande de subvention de l'AFSEP**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;  
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;  
Vu la demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP) en date du 20 décembre 2022 ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;  
Considérant que le Conseil Municipal a décidé de concentrer ses aides en direction des associations ayant un rayonnement local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à l'AFSEP.

**N° 23.01.03 : Demande de subvention du CFA MFEO de Sorigny**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;  
 Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;  
 Vu la demande de subvention en date du 12 janvier 2023 du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Maison Familiale d'Education et d'Orientation (MFEO) de Sorigny pour un apprenant habitant la commune et fréquentant leur établissement ;

Considérant que plusieurs acteurs publics et privés participent déjà au financement de l'apprentissage ;  
 Considérant que le Conseil Municipal a décidé de concentrer ses aides en direction des associations ayant un rayonnement local ;  
 Considérant que le budget communal ne permet pas de subventionner les centres de formation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Maison Familiale d'Education et d'Orientation (MFEO) de Sorigny.

**N° 23.01.04 : Demande de subvention du CFA CMA d'Indre-et-Loire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;  
 Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;  
 Vu la demande de subvention en date du 23 décembre 2022 du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) d'Indre-et-Loire pour le développement du projet éducatif préparant les apprentis à une vie responsable dans la cité et auquel participent trois jeunes de la commune ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;  
 Considérant que le Conseil Municipal a décidé de concentrer ses aides en direction des associations ayant un rayonnement local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) d'Indre-et-Loire.

**N° 23.01.05 : Autorisation pour le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il indique que déduction faite de l'article 1641 « emprunt en euros » (32 580,83 €) ainsi que des restes à réaliser (223 152,12 €), les crédits budgétisés pour l'année 2022 s'élevaient à 139 223,49 €. L'autorisation peut donc être accordée dans la limite de 34 805,87 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;  
 Vu le budget primitif 2022 et ses décisions modificatives ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;  
 Considérant que les crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser s'élèvent à 139 223,49 € ;  
 Considérant que l'autorisation peut être accordée dans la limite de 34 805,87 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans la limite des crédits suivants :

- Article 2183 – opération 342 : 1 000,00 €
- Article 2183 – opération 343 : 2 780,00 €

- PRECISE que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2023.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1) Bulletin communal**

Monsieur le Maire s'interroge sur la prochaine édition du bulletin municipal annuel vis-à-vis de la consommation de papier (bulletin d'une centaine de feuilles). L'idée d'une version numérique a été évoquée avec Monsieur PEREIRINHA. Des exemplaires papier pourraient toutefois être édités pour ceux qui le souhaitent (sur demande préalable auprès de la mairie). Il indique que sur l'édition 2022, le guide des numéros utiles du CIAS a été retiré pour une réduction du nombre de pages. Ce guide a été mis en ligne sur le site Internet de la mairie. Il est consultable comme un catalogue et peut être téléchargé pour profiter des liens interactifs. Monsieur PETITDEMANGE en charge du site Internet, étudie la capacité du site pour une version numérique du bulletin. Madame BERTHONNEAU indique que la lecture n'est pas la même pour un document volumineux en version numérique. Elle ajoute qu'une version en ligne du bulletin suppose une diffusion plus large que celle sous format papier réservée aux habitants de la commune. Il conviendrait donc au préalable d'obtenir l'accord des personnes concernées pour une diffusion plus large. Madame DELWARTE demande s'il ne serait pas possible de rendre privé l'accès à une partie des informations du site comme le bulletin, via des codes d'accès réservés aux habitants. Pour Madame BERTHONNEAU, le bulletin présente deux intérêts : la diffusion d'informations pratiques, annuelles qui pourrait se faire principalement via le site internet (avec quelques exemplaires papier) et les informations sur ce qui s'est passé dans le village sur l'année écoulée et qui pourraient rester sous format papier, pour le plaisir de la lecture comme un magazine. Monsieur le Maire ajoute qu'un quart des articles sont généraux, non personnalisés et redondants. Il est favorable à un mixte pour la prochaine édition, à étudier en commission. Monsieur PEREIRINHA ajoute que l'idéal serait une version papier d'une vingtaine de pages et que peut-être, certains articles un peu longs pourraient être étalés sur deux ou trois éditions comme cela a pu se faire auparavant (articles « à suivre... »).

### **2) Travaux en cours**

Monsieur le Maire indique que la pose de l'enrobé est prévue pour mi février.

Madame DELWARTE propose à Monsieur le Maire l'installation d'un banc sur la route de la Follaine, entre le centre bourg et le cimetière communal.

### **3) Commissions**

La commission budget se réunira le 27 février prochain à 14h00. Une date est à fixer avec les membres de la commission culture.

### **4) Inauguration du train à hydrogène**

Aucun élu ne sera présent pour l'inauguration du train à hydrogène vendredi 27 janvier à 14h00 à Loches (horaire inadapté et invitation tardive).

### **5) Fibre**

Monsieur le Maire indique que deux arbres seront abattus par le service technique communal sur le chemin du Chesneau pour permettre un passage du câble de fibre plus conforme. Il ajoute qu'AXIOM sera prochainement raccordé à la fibre. Il relance actuellement les entreprises de travaux pour que le raccordement des habitations du lieu-dit « Petit Bergeresse » soit réalisé en même temps. Les travaux de raccordement à la Follaine (chemin du Moulin) sont faits, ce que confirme Madame DELWARTE. Monsieur PEREIRINHA interroge Monsieur le Maire sur le non raccordement des habitations du Chemin de Vendée. Monsieur le Maire explique qu'une partie de ce raccordement concerne un chemin privé (à voir avec le propriétaire de ce chemin) et s'étonne que les autres habitations ne soient pas déjà raccordables. Il se renseignera sur ce point.

#### **6) Accessibilité / voirie**

Madame RAVINEAU fait part à Monsieur le Maire de l'état des bermes sur la route de la Follaine. Celles-ci sont quasiment impraticables pour se rendre à l'aire de jeux. Monsieur le Maire indique que l'entreprise qui est intervenue avec de gros engins pour abattre les peupliers à la Follaine avait remis en état les accotements (passage de la lame). Mais, avec le mauvais temps de ces dernières semaines (beaucoup de pluie) et le stationnement récent de plusieurs véhicules à cet endroit, l'état des bermes s'est dégradé. Madame RAVINEAU fait remarquer que le problème ne se pose pas que l'hiver. Monsieur le Maire indique que la solution consisterait en un rabotage et la pose de pierre calcaire (peu esthétique) ou le retrait de la terre pour la pose d'une chaussée végétale comme en entrée de bourg côté Chambourg. Cette solution, qui rend le sol parfaitement stable, bien que plus esthétique, est beaucoup plus couteuse et ne pourrait se faire cette année, compte tenu des dépenses déjà engagées et prévues en 2023. Monsieur PEREIRINHA fait remarquer que la pose de diorite serait plus esthétique que la pierre calcaire (meilleure insertion paysagère). Monsieur le Maire indique que des travaux seront faits pour au moins faciliter l'accès au terrain de jeux.

S'agissant des travaux de voirie 2023, et conformément au prévisionnel de la commission voirie, Monsieur le Maire explique qu'ils porteront essentiellement sur la reprise des fossés. Monsieur PEREIRINHA indique que d'importants nids de poule sur le Chemin des Moines devront être rebouchés rapidement. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une réflexion à avoir concernant l'intersection de ce chemin avec la route départementale n°10.

#### **7) Personnel communal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'effectif du service technique. Le contrat de l'agent en PEC s'achève le 31 janvier 2023 et l'autre agent contractuel est actuellement en arrêt maladie. L'agent titulaire, qui effectue également les missions de chauffeur de car pour le regroupement scolaire, sera seul pendant quelques semaines.

#### **8) Espace de Vie Sociale de Puzzle**

Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à une réunion organisée par l'espace de vie sociale de Puzzle. L'action « café numérique » forte de son succès en 2022, sera reconduite en 2023. Elle correspond à un véritable besoin sur le territoire. Trois dates sont prévues à Azay-sur-Indre, à la bibliothèque. Monsieur le Maire cherche une solution pour améliorer le débit Internet à la bibliothèque, notamment en prévision de ces rencontres. Il ajoute qu'il devient presque nécessaire de prévoir un accès Internet à la salle des fêtes (locations de salle, réunion professionnelles, événements...) Des solutions sont à l'étude (répéteur Wifi, câble RJ...).

Monsieur le Maire fait également part au Conseil Municipal du partenariat entre Puzzle et la CAF sur plusieurs animations / interventions auprès des écoles du territoire. Ces actions sont payantes.

Enfin, il informe le Conseil Municipal que l'association Puzzle va solliciter une subvention auprès des communes. Elle cherche également à développer des partenariats avec les clubs du 3<sup>ème</sup> âge (convention payante).

#### **9) Rencontres**

Monsieur le Maire indique qu'il rencontrera prochainement la nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Loches. Il évoquera avec elle le sujet des dérogations scolaires. Il regrette toujours que les élus du territoire n'aient pas une position ferme et commune sur ce point (refus des dérogations en dehors des cas prévus par la loi) car bon nombre de communes sont confrontées à des baisses d'effectif et des fermetures de classe. Monsieur le Maire abordera également la question de l'avenir du RPI avec l'IEN.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré brièvement le nouveau Sous Préfet de Loches.

#### **10) Label Eau**

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra cette année de racheter des gobelets et des tee-shirts pour les bénévoles. Il demande aux élus quel pourrait être le thème de la nouvelle édition de Label Eau qui aura lieu le dimanche 2 juillet 2023. L'idée d'un challenge inter-villages avec des épreuves en lien avec l'eau et l'environnement est retenue. Cela suppose une organisation en amont, beaucoup de bénévoles et l'implication des communes voisines. Le principe de l'organisation de la manifestation sur la journée (à partir de 9h00 ou 10h00) est également retenu. Monsieur le Maire demande à chaque élu de trouver des idées d'épreuves / jeux / animations.

## **DECISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du CGCT) :

- Décision n°37/2022 du 13/12/2022 : Renouvellement du contrat VILLASSUR GROUPAMA (3 510,03 € TTC)
- Décision n°38/2022 du 13/12/2022 : Assurance tracteur-tondeuse John Derre GROUPAMA (195,24 € TTC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du CGCT, avec présentation des justificatifs :

- Décision budgétaire modificative n°02/2022 du 08/12/2022 portant virement de crédit

ARTICLE	CHAPITRE ou OPERATION	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
	020	- 6 909,50 €	
2151	345	+ 6 909,50 €	

Prochaine réunion : 07 mars 2023

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures et 45 minutes.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures des membres présents et ayant donné pouvoir.

**Récapitulatif de la séance du 25 janvier 2023**

- Délibération n°23.01.01 : Demande de subvention FDSR pour les travaux et équipements des bâtiments publics
  - Délibération n°23.01.02 : Demande de subvention de l'AFSEP (refus)
  - Délibération n°23.01.03 : Demande de subvention du CFA MFEO de Sorigny (refus)
  - Délibération n°23.01.04 : Demande de subvention du CFA CMA d'Indre-et-Loire (refus)
  - Délibération n°23.01.05 : Autorisation pour le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement (3 780,00 €)
- Décision n°37/2022 du 13/12/2022 : Renouvellement du contrat VILLASSUR GROUPAMA (3 510,03 € TTC)
- Décision n°38/2022 du 13/12/2022 : Assurance tracteur-tondeuse John Derre GROUPAMA (195,24 € TTC)
- Décision budgétaire modificative n°02/2022 du 08/12/2022 portant virement de crédit

*Transmission en Sous Préfecture le 09 février 2023  
Affichage le 31 janvier 2023*

M.MEUNIER Jean-Jacques, Maire



Monsieur Sébastien PEREIRINHA, secrétaire de séance



Procès verbal approuvé le : **07 MARS 2023**  
Publié le : **13 MARS 2023**

